

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ARRÊTÉN° 2016 / 2193

instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLECRESNES à compter du 1^{er} mars 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.17 et R.40;

 \mbox{Vu} l'arrêté DRCT/4 n° 2014/6284 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLECRESNES à compter du 1 $^{\rm er}$ mars 2015 ;

Vu l'avis du Maire en date du 16 juin 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u> – L'arrêté DRCT/4 n° 2014/6284 du 21 juillet 2014 instituant les bureaux de vote dans la commune de VILLECRESNES est abrogé à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 2</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, les électeurs de la commune de VILLECRESNES sont répartis entre les bureaux de vote suivants :

.../...

Canton n° 16 (Plateau Briard)

Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie - 4 rue d'Yerres

Bureau n° 2 - Ecole de la Mairie - 4 rue d'Yerres

Bureau n° 3 - Fief - 49 rue du Lieutenant Dagorno

Bureau n° 4 - Ecole maternelle du Réveillon - rue du Réveillon

Bureau n° 5 - Château – 40 rue de Cerçay

Bureau n° 6 – Château – 40 rue de Cerçay

Bureau n° 7 - Maison des Associations – 44 bis rue de Brunoy

Bureau n° 8 - Ecole Mélanie Bonis - 9 rue du Bois d'Auteuil

<u>Article 3</u> - A compter du 1^{er} mars 2017, le bureau centralisateur de la commune, quel(s) que soi(en)t le ou les scrutins considéré(s) est le bureau suivant :

Bureau n° 1 - Ecole de la Mairie - 4 rue d'Yerres

<u>Article 4</u> - Le périmètre géographique affecté à chaque bureau de vote figure sur l'annexe établie par la commune de VILLECRESNES et jointe au présent arrêté qui prend effet à compter du 1^{er} mars 2017.

<u>Article 5</u> - Les dispositions du présent arrêté ont un caractère permanent. En cas de modification(s), sur proposition du Maire, un nouvel arrêté pourra éventuellement être pris ; celui-ci devra être notifié au Maire avant le 31 août de l'année considérée ; il s'appliquera le 1^{er} mars suivant et sera pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à cette date.

<u>Article 6</u> - Les Français établis hors de France (article L.12 du code électoral) et les militaires (article L.13 du code électoral) seront inscrits sur la liste électorale du 1er bureau de vote de la commune.

<u>Article 7</u> - Les mariniers et les membres de leurs familles habitant à bord (article L.15 du code électoral) pourront sans condition de résidence être inscrits sur la liste électorale du 1^{er} bureau de vote de la commune de *Villeneuve-Saint-Georges*.

<u>Article 8</u> - Les personnes sans domicile fixe (article L.15-1 du code électoral) seront inscrites sur la liste électorale du bureau de vote de la commune à l'intérieur des limites duquel est situé l'organisme d'accueil.

<u>Article 9</u> - Pour toute élection, un avis publié par le Maire fera connaître aux électeurs les locaux où ils seront appelés à prendre part au vote. Cet avis devra, en particulier, indiquer les rues rattachées à chaque bureau de vote, conformément au présent arrêté.

Article 10 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

<u>Article 11</u> - Le Secrétaire général de la préfecture et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le préfet et par délégation L'adjointe a chef alle proble

Mireille ROLITALI

Fait à Créteil, le

0 8 JUIL. 2016

Pour le Préfet et par délégation Le Sous-préfet chargé de mission

Denis DECLERCK

BV1
ALLEE DE LA JUSTICE
ALLEE DES CAMELIAS
ALLEE DES CHATAIGNIERS
ALLEE DES HETRES
ALLEE DES LILAS
ALLEE DES SABLONS
ALLEE DES TILLEULS
ALLEE DU RENARD
ALLEE VERTE
CHEMIN DE LA FEUILLEE
IMPASSE DE LA BOURGOGNE
IMPASSE DE LA GARENNE
IMPASSE DE LA SABLIERE
IMPASSE VERTE
PLACE CHARLES DE GAULLE
ROUTE DE LA GRANGE
RUE DE LA BOURGOGNE
RUE DE LA GARENNE
RUE DE LA ROSERAIE
RUE DE LA STATION
RUE DE VALENTON
RUE DES CHARMES
RUE DES GENETS
RUE DU BOIS PRIE-DIEU
RUE DU CHEMIN DE FER
RUE JEAN CAVAILLES
RUE TRAVERSIERE
SENTIER DE LA BOURGOGNE

VILLECRESNES (VAL-DE-MARNE)

ETAT DES RUES RATTACHEES AU BUREAU DE VOTE

16/06/2016

BV2
ALLEE CIRCULAIRE
ALLEE DE L'ESPERANCE
ALLEE DES ACACIAS
ALLEE DES BOULEAUX
ALLEE DES CHENES
ALLEE DES FRENES
ALLEE DU BOIS MOREAU
ALLEE DU MUGUET
ALLEE FOSSE AUX BICHES
ALLEE ROYALE
ALLEE SAINT HUBERT
IMPASSE DES BOUVREUILS
IMPASSE DU VILLAGE
RUE DE L'EGLISE
RUE DES JUBENNES
RUE DES MERLES
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (à partir du 57)
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (à partir du 68)
RUE D'YERRES
VILLA DES BICHES

BV3
ALLEE DES BLEUETS
ALLEE DES PRIMEVERES
ALLEE DES TAMARIS
ALLEE DU RELAIS
AVE DU MAL DE LATTRE DE TASSIGNY
AVENUE D'ATTILLY
AVENUE DE LA GARE
AVENUE DE LA MAIRIE
AVENUE FOREAU
BOULEVARD RICHERAND
IMPASSE DE LA FERME AUX PUCES
IMPASSE RICHERAND
RUE DU DOCTEUR JP BERTRAND
RUE DU GENERAL LECLERC
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (1 à 55)
RUE DU LIEUTENANT DAGORNO (2 à 66)
RUE GUYNEMER
SENTIER DE LA GARE
VILLA DES AUBEPINES
VILLA DES BOUGAINVILLEES

Le Maire

Gérard GUILLE

BV4
ALLEE DES SYCOMORES
IMPASSE DU MONT EZARD
PASSAGE A NIVEAU 16 MONT EZARD
RUE DE LA MUTUALITE
RUE DE L'ARCHE
RUE DE L'AVENIR
RUE DE L'HERMINE
RUE DE MONDEFAIRE
RUE DES ECUREUILS
RUE DES JONQUILLES
RUE DES MAHONIAS
RUE DES PERVENCHES
RUE DES ROSES
RUE DES VIOLETTES
RUE DU GUE
RUE DU MARECHAL FOCH
RUE DU REVEILLON
RUE FELIX FAURE
RUE JEAN MOULIN
RUE PASTEUR

Le Maire

Gérard GUILLE

BV5
ALLEE GALILEE
ALLEE PIERRE DE RONSARD
CHEMIN DES CANARDS
CITE DES FLEURS
IMPASSE DES DEMOISELLES
IMPASSE DU COTEAU
PASSAGE JULES VERNE
PLACE LEONARD DE VINCI
RUE BLAISE PASCAL
RUE DE CERCAY
RUE DE LA TOURNELLE
RUE DE L'ETOILE
RUE DES PLANTES
RUE DU CLOS SAINT PIERRE
RUE JULES VERNE
SENTIER DE LA TOURNELLE
SENTIER DES PLANTES

BV6
ALLEE DES MESANGES
ALLEE DES ROSEAUX
ALLEE DES SAULES
CHEMIN DE LA VALLEE
CHEMIN DES BEAUMONTS
CHEMIN DES POUTILS
CLAIRIERE DU PARC
IMPASSE CHARDONNIERE
PLACE DES PEUPLIERS
RUE DE LA FONTAINE DU MAI
RUE DE MANDRES
RUE DES ERABLES
RUE DES PERREUX
RUE DU MAI
RUE DU PARC
SENTIER DE LA FONTAINE DU MAI
SENTIER DES ALOUETTES
SENTIER DES JOLIVETTES
SENTIER DES JUBENNES

BV7
ALLEE DES AZALEES
ALLEE DES CYCLAMENS
ALLEE DES JACINTHES
ALLEE DU CULBUTO
ALLEE DU DONJON
AVENUE DU CHÂTEAU (1 à 47)
AVENUE DU CHÂTEAU (2 à 50)
CHEMIN DE BRIE
CHEMIN DE VAUX
CHEMIN DES CLOSEAUX
CHEMIN DU PONT DE PARIS
IMPASSE DE LA FERME
RUE CALMETTE
RUE DE BRUNOY
RUE DE LA SOURCE
RUE DE L'ORANGERIE
RUE DES GROTTES
RUE DES MARDELLES
RUE DU CEDRE
RUE DU PIGEONNIER
RUE DU QUARTIER
RUE EDOUARD BRANLY
RUE HENRI DUNANT
RUE PAUL DOUMER
SENTIER DES MAÇONS

BV8	
ALLEE BARBARA STROZZI	
AVENUE DU CHÂTEAU (à partir du 49)	
AVENUE DU CHÂTEAU (à partir du 52)	
CHEMIN D'AUBRAY	
CHEMIN DE LA LISIERE	
CHEMIN DE LA MOLIERE	
CHEMIN DES LORRAINS	
CHEMIN DES MEUNIERS	
CHEMIN DES ROSSIGNOLS	_
CHEMIN HECTOR BERLIOZ	
CHEMIN VERT	
IMPASSE DU BOIS D'AUTEUIL	-
PLACE DES MUSICIENS	
RUE ANTONIO VIVALDI	
RUE CLARA SCHUMANN	
RUE DE LA CHASSE	
RUE DE LA PRAIRIE	—
RUE DE LA RADIO	
RUE DES LIEVRES	
RUE DES PERDRIX	
RUE DU BOIS D'AUTEUIL	_
RUE DU CHEVREUIL	
RUE DU POIRIER DE FER	\dashv
RUE GABRIEL FAURÉ	\dashv

Le Maire

Gérard GUILLE